

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	24
- votant par procuration	5
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations
examinées en séance faits le 27 février 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-neuf février, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoint,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Tarek HAMMAN, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Michelle DAJON
M. Junior MOUDJIH A FIONG
Mme Marianne DUHAMEL
M. Patrick WALCZAK
Mme Anne-Lise COUTURE

qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à
qui donne pouvoir à

Mme Evelyne BAILLEUL
M. Kamel BELGHACHEM
Mme Emmanuelle PATIN
M. Jean-Yves GOGNET
Mme Amel TAKARLI

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Fabrice LEPAREUX est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.10/02.26

Objet : Budget Ville 2026
Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 26.02.2026

Délibération n° : D.10/02.26

Objet : Budget Ville 2026

Versement d'une subvention d'équilibre du budget Ville au budget Restauration

Monsieur BELGHACHEM rappelle que dans le cadre de l'article L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget Restauration est un budget annexe facultatif du budget principal de la Ville, et doit être nécessairement équilibré.

Pour se faire, il doit être procédé au versement d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la Ville.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2221-1,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Considérant l'adoption du budget primitif 2026 de la Ville de Lillebonne au cours de la présente séance (délibération n°D.08/02.26),

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à l'obligation d'équilibre du budget Restauration,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 65 000,00 euros en faveur du budget Restauration (*subvention imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 65736221 "Subventions de fonctionnement-autres établissements publics locaux" du budget Ville*),
- d'autoriser le versement de cette participation sur le principe de versements trimestriels auxquels viendrait s'ajouter le versement d'un acompte intermédiaire en cas de nécessité de trésorerie.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

Fabrice LEPAREUX.